



Groupement de Services  
Santé Secours Médical

Service pharmacie

Clermont-Ferrand, le 22 décembre 2004

Réf. : NA/CR

Affaire suivie par :

Pharmacien Capitaine Nathalie AUPIC

■ : 04.73.98.15.59

■ : 04.73.98.15.60

■ : [n\\_aupic@sdis63.fr](mailto:n_aupic@sdis63.fr)

## NOTE DE SERVICE

**Objet : Procédure de Gestion de l'Oxygène Médical au sein du SDIS 63**

- A partir de janvier 2005, la gestion de l'oxygène médical sera centralisée à la Pharmacie à Usage Intérieur (PUT) du SDIS.

- A l'exception de certaines bouteilles destinées aux plongeurs, l'intégralité du parc de bouteilles du SDIS 63 est constitué de bouteilles sécurisées, dites OPTIMA, avec manodétendeurs intégrés.

- Trois formats sont disponibles :
  - bouteilles B2 (2L) de 0,4 m<sup>3</sup>
  - bouteilles B5 (5L) de 1 m<sup>3</sup>
  - bouteilles B15(15L)-de 3 m<sup>3</sup>

Les échanges de bouteilles entre la pharmacie et le gazier d'une part, ou les centres de secours d'autre part, respecteront toujours le principe d'un échange "bouteilles pleines contre bouteilles vides".

### **1. APPROVISIONNEMENT AUPRES DU GAZIER**

Les bouteilles pleines sont livrées directement par le gazier à la pharmacie départementale, contre la reprise du même nombre de bouteilles vides.

La livraison à la Pharmacie à Usage Intérieur (PUT) sera hebdomadaire, le jour de livraison est fixé au vendredi.

## 2. LES BESOINS EN OXYGENE SELON LES VEHICULES

Les dotations en bouteilles d'oxygène médical seront fonction du type et du nombre de véhicules affectés dans les centres de secours.

### a. Dotation des véhicules en bouteilles d'oxygène médical

Type véhicule	Quantité de bouteilles par véhicule		
	B2	B5	B15
<b>VSAB</b>		2	2
<b>VSAV</b>		3	1
<b>VPSB</b>		1	
<b>VPI</b>		1	
<b>CID</b>		1	
<b>FPT</b>		1	
<b>FPTGP</b>		1	
<b>FPTL</b>		1	
<b>FPTLHR</b>		1	
<b>FPTLSR</b>		1	
<b>CCR</b>		1	
<b>VPL ( plongeur)</b>		1	1
<b>VLTA</b>	1		
<b>VSS</b>		2	
<b>VL CYNO</b>	1		
<b>GRIMP</b>	1		
<b>FORMATION</b>		1	
<b>PMA</b>		5	3

### b. Dotations des CIS en bouteilles d'oxygène de réserve

- pour les centres disposant d'une ambulance : 1 B5 + 1 B15
- pour les centres disposant de 2 ambulances et plus : 2 B5 + 2 B15

## 3. PREPARATION DES COMMANDES POUR LES CENTRES DE SECOURS

### a. Déclenchement de la commande

Un bon de commande spécifique, est mis à disposition de chaque type d'utilisateurs (CS, CI, services spécialisés) pour exprimer leurs besoins.

Ce document, une fois daté et signé par le chef de centre, le référent Pharmacie ou le responsable du service, est ensuite faxé à la pharmacie départementale au **04.73.98.15.60** selon le planning défini ci-dessous.

Jour de passage de la navette	lundi	mardi	mercredi	jeudi
Commande oxygène transmise à la pharmacie avant le :	vendredi 12H00	vendredi 12H00	lundi 12H00	mardi 12H00

*N+2*

### b. Cas particulier des CPI

Le SDIS fait bénéficier les CPI de son circuit d'approvisionnement en oxygène médical. Le coût financier ( location et recharges des bouteilles ) reste cependant à la charge de la commune.

C'est pourquoi les CPI désirant de l'oxygène devront impérativement envoyer à la pharmacie départementale un bon de commande original, daté et signé par le maire ou son représentant. Ce document sera remis ensuite au service comptabilité du SDIS afin qu'il procède à l'émission d'une facture à l'endroit du CPI demandeur.

### c. Emission du bon de livraison et du bon de transport

Toutes les commandes de bouteilles seront accompagnées d'un bon de livraison et d'un bon de transport.

- Le bon de livraison est remis au centre destinataire avec les bouteilles.
- Le bon de transport doit être signé par la personne qui réceptionne les bouteilles. En l'absence de personnels, le livreur signera le bon de transport.

Les bons de transport signés sont déposés à la pharmacie à la fin de chaque tournée.

## 4. LIVRAISONS DES CENTRES DE SECOURS PAR LA NAVETTE

Un véhicule communément appelé "navette" a été aménagé spécialement pour le transport de l'oxygène médical, conformément aux textes en vigueur.

La zone de la navette réservée au GSSSM est dédiée exclusivement au transport des bouteilles d'oxygène médical ou des caisses de livraison issues de la pharmacie. Le dépôt de tout autre matériel est formellement proscrit.

Tous les CS seront livrés une fois par semaine.

Les CI seront livrés dans le CS dont ils dépendent.

Les CPI seront livrés dans le CS le plus proche.

Les services spécialisés (GRIMP, Formation, Plongeurs, VLTA) se déplaceront à la pharmacie pour récupérer leur commande.

## 5. TRACABILITE

La traçabilité des bouteilles d'oxygène consiste à suivre le cheminement de chaque bouteille, de sa livraison à la pharmacie, jusqu'à sa reprise par le gazier.

Les bouteilles sont individualisées par la mise en place d'un "bracelet d'identification" mentionnant le centre destinataire. Ce bracelet doit impérativement rester sur la bouteille.

☞ Il est donc essentiel de ne pas effectuer d'échanges de bouteilles entre centres de secours.

## 6. ASTREINTE PHARMACEUTIQUE

Les centres de secours n'étant livrés qu'une fois par semaine, il pourrait arriver que la dotation en bouteilles soit épuisée avant le passage de la navette, et ce, de jour comme de nuit. Le Service Pharmacie met donc en place une astreinte pharmaceutique.

Le Déclenchement s'effectuera de la façon suivante :

- Le centre de secours appellera le CODIS, qui déclenchera le pharmacien d'astreinte par téléphone.
- Le centre de secours demandeur et le pharmacien d'astreinte conviendront ensemble d'un rendez-vous à la pharmacie départementale.
- Le pharmacien d'astreinte doit pouvoir intervenir à la pharmacie dans un délai de 30 minutes après l'appel du CODIS.

Le Médecin Chef Départemental  
François DISSAIT



Service de Santé et de Secours Médical  
Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du Puy-de-Dôme  
Médecin-Chef Départemental  
Colonel François DISSAIT

Destinataires : - MM les chefs de centres et responsables de CI  
- MM les chefs de centres de dépôt

Copies : - MM les chefs de groupement territoriaux (groupement Sud, Nord, Centre, Est)  
- MM les chefs de groupement de services (GSLT, RH....)  
- M. le DDSIS